



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE PARIS**  
**Parquet général**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 20 février 2025

### **DECISION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS – Dossier Georges Ibrahim Abdallah**

La Chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Paris, a par arrêt de ce jour :

- Reçu l'appel du parquet national antiterroriste
- Donné acte à Georges Ibrahim Abdallah de son désistement en ce qui concerne sa demande de libération conditionnelle fondée sur les dispositions de l'article 729-2 du code de procédure pénale
- Ajourné l'examen de la demande de libération conditionnelle à l'audience du jeudi 19 juin 2025

La chambre de l'application des peines a estimé dans sa décision que : « *en l'état il n'est pas possible de faire droit à la demande de libération conditionnelle présentée par Georges Ibrahim Abdallah, en dépit d'une très longue incarcération et d'un projet adapté à sa personnalité et à sa situation. Il est nécessaire au préalable que le condamné s'acquitte à raison de ses facultés contributives des dommages et intérêts mis à sa charge. La question de l'indemnisation ayant été abordée de façon sommaire au cours des débats compte tenu des nombreuses questions juridiques soulevées par ailleurs, il apparaît opportun d'ajourner la décision afin de permettre au condamné de justifier dans ce délai d'un effort conséquent d'indemnisation des parties civiles* ».

**Marie-Suzanne LE QUEAU**

#### **Contact presse**

Alexia CUSSAC, magistrate chargée de la communication et de la relation presse

[presse.ca-paris@justice.fr](mailto:presse.ca-paris@justice.fr)

+33 (0) 6 20 34 20 71